

# COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2025 DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ENTREPRISE AGRICOLE

CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Assurance maladie</b> Activité principale	- De 0% si revenus N-1 ≤ à 18 840 € - De 0 à 4% si revenus N-1 > 18 840 € et ≤ 28 260 € (1) - De 4 à 6,5% si revenus N-1 > 28 260 € et ≤ 51 810 € (2) - De 6,50 % si revenus N-1 > 51 810 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 7 128 €, taux de 0% (1) Calcul du taux progressif : $(4 / 9\,420) \times (\text{revenus} - 18\,840)$ (2) Calcul du taux progressif : $[(2,5 / 23\,550) \times (\text{revenus} - 28\,260)] + 4$ Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 14,50 %
Activité secondaire	<b>7,48 %</b>	non		Assiette provisoire de nouvel installé : 7 128 € Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 12,43 %
<b>Invalidité</b> (si activité principale)	<b>1,1 %</b>	5 417 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 5 417 € Réduction de 10 % pour les pluriactifs avec assiette minimum Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Cotisation forfaitaire de 26 € pour les bénéficiaires du RSA socle
<b>Indemnités journalières AMEXA</b>	<b>250 €</b>	non		Montant forfaitaire
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	<b>3,32 %</b>	9 504 €	47 100 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA Assiette provisoire de nouvel installé : 9 504 €
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	<b>11,55 %</b>	7 128 €	47 100 €	Assiette provisoire de nouvel installé : 7 128 €
<b>Assurance Vieillesse Déplafonnée</b>	<b>2,24 %</b>	7 128 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 7 128 €
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<b>4 %</b>	21 622 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 21 622 €
<b>Allocations Familiales</b>	- De 0% si revenus N-1 ≤ 51 810 € - De 0% à 3,10% si revenus N-1 compris entre 51 810 € et 65 940 € (3) - De 3,10% si revenus N-1 > 65 940 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 7 128 € (3) Calcul du taux progressif : $(3,10 / 14\,130) \times (\text{revenus} - 51\,810)$ Abattement d'assiette de 10 573 € pour les exploitants atteints d'une invalidité de plus de 6 mois avec une incapacité d'au moins 66 %

COLLABORATEUR D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	<b>3,32 %</b>	9 504 €	47 100 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	<b>549 €</b>	non		Montant forfaitaire
<b>Invalidité</b> (si activité principale)	<b>40 €</b>	non		Montant forfaitaire
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<b>570 €</b>	non		Montant forfaitaire

AIDE FAMILIAL – ASSOCIE D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Assurance maladie-maternité</b> - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	<b>2/3 de la cotisation du chef</b> <b>1/3 de la cotisation du chef</b>	non		Cotisation maximum de 665 €
<b>Invalidité</b> (si activité principale) - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	<b>2/3 de la cotisation du chef</b> <b>1/3 de la cotisation du chef</b>	non		Cotisation maximum de 178 €
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	<b>3,32 %</b>	9 504 €	47 100 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	<b>549 €</b>	non		Montant forfaitaire
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<b>570 €</b>	non		Montant forfaitaire

COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE ATEXA	VITICULTURE	PAYSAGISTES, TRAVAUX AGRICOLES ET FORESTIERS	MARAICHAGE, FLORICULTURE, ARBORICULTURE FRUITIERE, PEPINIERE	CULTURES, ELEVEGE, ENTRAINEMENT, DRESSAGE, HARAS	MANDATAIRES
CE à titre exclusif ou principal	528 €	551 €	516 €	560 €	560 €
CE à titre secondaire	264 €	276 €	258 €	280 €	280 €
Collaborateur à titre exclusif ou principal Aide familial et associé	203 €	212 €	198 €	216 €	216 €
Collaborateur à titre secondaire	102 €	106 €	99 €	108 €	108 €

Montant à proratiser en fonction du nombre de jours réel d'affiliation à l'ATEXA

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CONTRIBUTIONS	TAUX	ASSIETTE
CSG déductible	6,80 %	Revenus + Cotisations
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		TAUX OU MONTANT	REMARQUES
VAL'HOR		126€	Montant majoré si emploi de salariés en 2024
INTERAPI		160 €	Montant forfaitaire
VIVEA	Chef d'exploitation	0,61%	Mini : 80 € - Maxi : 419 €
	Collaborateur, aide familial	80 €	Montant forfaitaire
FMSE		Activité secondaire	Activité principale
Section commune		20 €	
Section légumes frais		50 €	
Section viticulture		5 €	
Section horticulture, pépiniériste		50 €	
Section aviculture		48 €	
Section fruits		60 €	
Section oléiculture		50 €	80 €

### 🚦 L'exonération Jeunes Agriculteurs (à compter du 01/01/2025, cette exonération se cumule avec les réductions AMEXA et PFA)

ANNEE	% D'EXONERATION	PLAFOND DE L'EXONERATION
1ère année	65 %	3 669 €
2ème année	55 %	3 104 €
3ème année	35 %	1 976 €
4ème année	25 %	1 411 €
5ème année	15 %	847 €

### 🚦 L'exonération ACRE

NIVEAU DE REVENUS	REDUCTION APPLIQUEE
Revenu inférieur ou égal à 35 325 €	Exonération totale des cotisations sociales
Revenu compris entre 35 325 € et 47 100 €	Exonération partielle : cotisations calculées sur 75% PASS x (PASS – revenus) 25% du PASS
Revenu supérieur à 47 100 €	Pas d'exonération

SMIC au 01/01/2025 : 11,88 € - Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2025 : 47 100 €

## COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2025 DES COTISANTS DE SOLIDARITE

Pour les cotisants de solidarité ayant des revenus professionnels nuls ou déficitaires, la cotisation de solidarité, l'ATEXA, les contributions CSG/CRDS et INTERAPI ne sont pas dues (seules les contributions VIVEA et FMSE sont appelées). 🗑️ **La prise en charge de la couverture accident est, dans ce cas, interrompue.**

	TAUX OU MONTANT FORFAITAIRE	PARTICULARITE
<b>COTISATIONS SOCIALES LEGALES</b>		
Cotisation de solidarité	14 %	Assiette provisoire de 1 188 € en début d'activité. Cotisations proratisées selon le nombre de jours d'activité.
ATEXA	73 €	
<b>CONTRIBUTIONS APPELÉES POUR LE COMPTE DE L'ETAT</b>		
CSG déductible	6,80 %	Assiette = Revenus + Cotisation de solidarité. Contributions proratisées selon le nombre de jours d'activité.
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	
<b>CONTRIBUTIONS APPELÉES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>		
VIVEA (jusqu'à 64 ans)	80 €	Cotisation annuelle forfaitaire
INTERAPI	60 €	
FMSE Section commune	20 €	
Section fruits	10 €	
Section légumes frais	10 €	
Section viticulture	5 €	
Section horticulture, pépiniériste	50 €	
Section aviculture	48 €	
Section oléiculture	10 €	